



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 45 -

Pétitionnaire : commune d'Accous

Adresse : Monsieur le Maire d'Accous – Mairie - Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées - construction de d'une aire de traite en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),

Localisation : estive de la Baight de Lhers – commune d'Accous - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi : Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme et patrimoine bâti du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée, le 14 février 2014,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 31 mars 2014,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 11 juin 2013,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

..../..

Article premier - travaux autorisés :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la commune d'Accous (*Pyrénées-Atlantiques*) à réaliser les travaux de construction d'une aire de traite à proximité de la cabane de Pourcibe.

En zone cœur, les travaux consisteront en :

- construire une aire bétonnée de 20 mètres carrés afin de permettre au berger de stationner sa machine à traire,
- construire une aire bétonnée de 100 mètres carrés afin que les brebis puissent patienter dans de meilleures conditions d'hygiène,
- réaliser une rigole bétonnée avec plusieurs bouches de sortie orientée nord ouest de récupération des boues en fond de dalle afin de filtrer au maximum les boues avant d'arriver au ruisseau.

Les travaux seront réalisés conformément à la note architecturale et paysagère de la pré-commission des sites : qualité du béton pour l'aire et utilisation des matériaux traditionnels naturels.

Article deux - dispositions réglementaires particulières :

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Une visite commune du site avec la participation de la commune d'Accous, et des agents du Parc national des Pyrénées sera programmée au début pour la réalisation de la rigole et à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux. La conformité de la réalisation des travaux prévus sera examinée.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, il n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de signature au 31 décembre 2014. Les travaux devront être achevés à cette date.

Article trois – contrôles :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././

Article quatre – publication :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 8 avril 2014



Gilles PERRON

Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

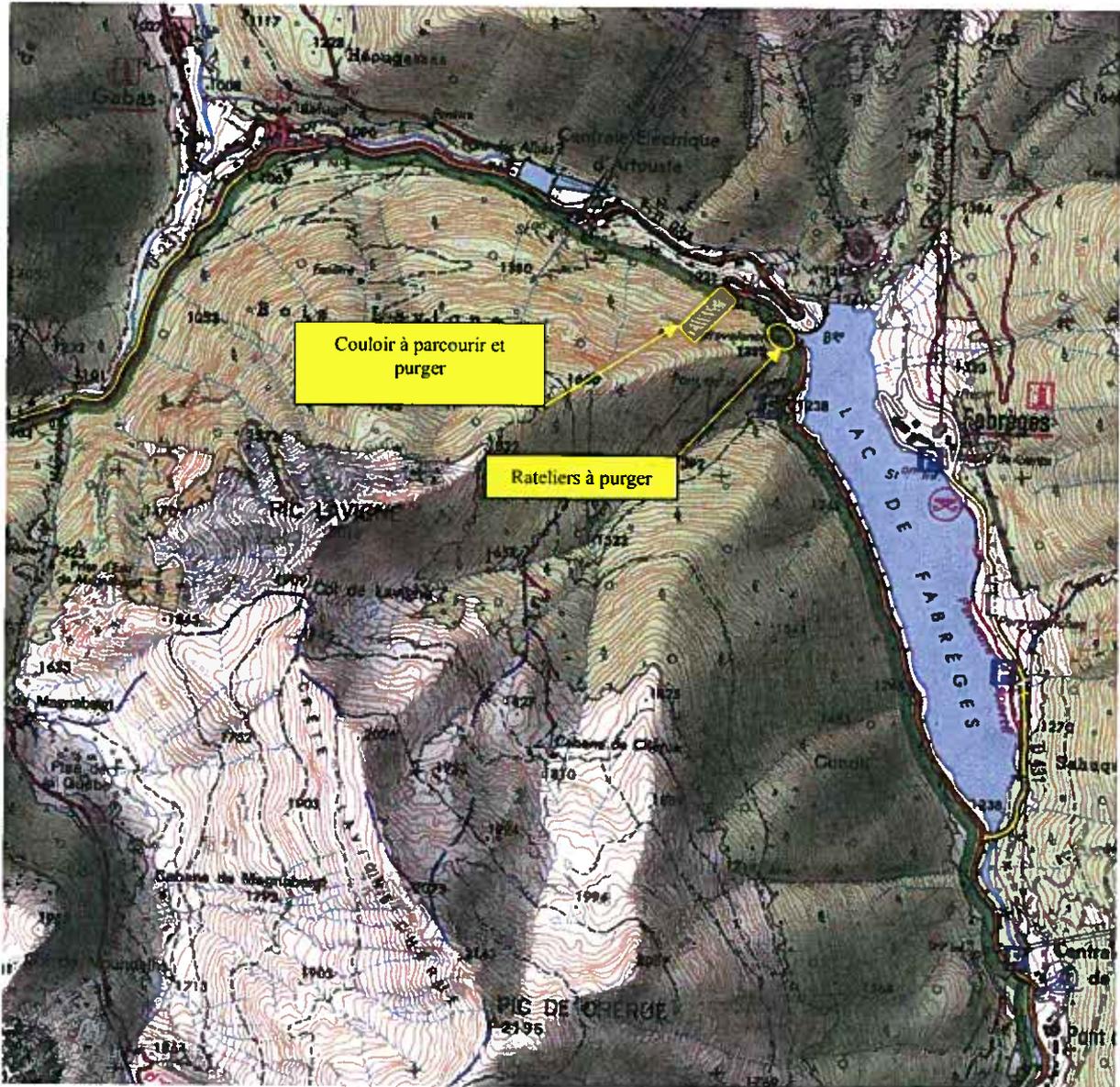
A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

plan de situation de l'intervention



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.